



Vendredi 30 novembre 1956,
à 11 heures

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Point 26 de l'ordre du jour:	
Programmes d'assistance technique (<i>suite</i>):	
a) Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>)...	21
b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique.....	23
Point 29 de l'ordre du jour:	
Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (<i>fin</i>)	
Adoption du rapport du Rapporteur.....	23

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes d'assistance technique (*suite*):

a) Rapport du Conseil économique et social (A/3154, A/C.2/189 et Add.1, A/C.2/L.283) [suite]

1. M. IVEKOVIC (Yougoslavie) s'associe aux orateurs qui ont exprimé leur appréciation du travail fructueux accompli par le Bureau de l'assistance technique (BAT) et les organisations participantes. L'opinion publique yougoslave aussi bien que les autorités et les organismes qui ont eu l'occasion de coopérer à la mise en œuvre des projets d'assistance technique savent quel profit le pays en a tiré.

2. Au vu des derniers événements internationaux, les problèmes économiques du monde acquièrent une importance toute particulière. Il est certain en effet que ces événements sont dus en grande partie à des causes économiques. Plus que jamais, l'Organisation des Nations Unies a le devoir de travailler à l'élimination des causes fondamentales des crises internationales en s'efforçant de résoudre les problèmes économiques les plus pressants. Il est donc essentiel qu'elles renforcent leur activité dans le domaine économique. L'assistance technique constitue l'une des formes principales de cette activité.

3. Le programme ordinaire aussi bien que le Programme élargi d'assistance technique sont en développement constant mais encore trop modeste, et pour tout dire peu satisfaisant, si l'on tient compte des besoins des pays insuffisamment développés et du fait que ces pays sont maintenant en mesure de présenter des projets d'assistance technique bien conçus et soigneusement élaborés. Heureusement, l'utilisation plus régulière et plus efficace des ressources disponibles vient compenser en partie la modestie des moyens dont on dispose. Il n'est pas exagéré de parler d'un changement qualitatif, pas très rapide peut-être, mais constant et positif dans les réalisations. L'application du principe de l'élaboration des programmes à l'échelon national a contribué à ce changement. Elle a incité les pays insuffisamment développés à s'intéresser davantage à l'assistance technique et à prendre une part plus active à la mise en œuvre des projets.

4. La délégation yougoslave estime que les arrangements en vigueur entre les organisations participant au

Programme élargi sont satisfaisants dans l'ensemble. Elle approuve l'innovation qui consiste à détacher certains fonctionnaires de l'Administration de l'assistance technique (AAT) au siège d'une commission régionale. La décision d'accorder des contrats à long terme à certains experts constitue une autre innovation dans l'administration du Programme élargi. Le représentant de la Yougoslavie est d'avis qu'il faudra toujours tenir compte en cette matière des demandes et des intérêts des gouvernements en cause et, d'une façon générale, agir avec prudence, car il est essentiel que les experts chargés de mettre en œuvre un projet possèdent véritablement les compétences qu'exige ce projet.

5. Parmi les questions qui ont été débattues au Comité de l'assistance technique (CAT), il en est une, celle de l'utilisation des monnaies, qu'on n'aurait pas dû poser. Le Gouvernement yougoslave a toujours soutenu qu'il était indispensable de conserver au Programme élargi son caractère multilatéral. Reconnaître cette nécessité n'entraîne pas que l'on doive exiger des pays dont la monnaie n'est pas convertible qu'ils versent leur contribution en devises immédiatement utilisables. La question de la convertibilité des contributions est une question d'ordre pratique qui ne pourrait se poser que s'il restait des contributions non utilisées. Or il n'en restera ni en 1956 ni en 1957. C'est pour cette raison que la délégation yougoslave s'est abstenue dans le vote sur la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social. Elle est très attachée au caractère multilatéral du Programme, mais elle doute que l'adoption de cette résolution par le Conseil puisse inciter les pays dont la monnaie n'est pas convertible à augmenter leur contribution. La délégation yougoslave estime donc que le Conseil économique et social devrait reconsidérer cette question et elle appuie le projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie et la Roumanie (A/C.2/L.283).

6. Elle ne voit pas non plus pourquoi l'on a refusé la contribution offerte par la République démocratique allemande, alors qu'il serait si désirable d'accroître le nombre et le montant des contributions et qu'on aurait pu invoquer, pour l'accepter, l'article VII, paragraphe 7.2, du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies [résolution 456 (V) de l'Assemblée générale, annexe].

7. Les divergences d'opinion sur certaines questions relatives au Programme ne doivent pas faire perdre de vue les résultats acquis. Il n'y a pas un seul pays qui ne reconnaisse l'importance de ces résultats et ne soit prêt à continuer sa participation au Programme.

8. La délégation yougoslave espère que la Commission sera en mesure d'approuver à l'unanimité le programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1957. Elle n'ignore pas que le Programme élargi pour 1957 comporte une certaine augmentation des dépenses administratives, mais elle espère que le BAT et les organisations participantes feront de leur mieux pour réaliser des économies.

9. Le Gouvernement yougoslave se rend pleinement compte de la nécessité de développer et d'élargir le Programme le plus possible. Il approuve sans réserve les évaluations et les conclusions du rapport du BAT intitulé *Perspectives d'avenir* (E/2885-E/TAC/49).

10. Les études entreprises au début du Programme ont permis de préciser les besoins; il devient de plus en plus nécessaire de passer à l'exécution des projets et de former du personnel local. C'est dire qu'il faut donner la priorité à l'enseignement pratique et aux centres de formation. Naturellement, l'établissement de tels centres implique aussi la fourniture de matériel. C'est pourquoi il faudra, à l'avenir, faire preuve d'une certaine largeur de vues à cet égard.

11. Les membres de la Commission connaissent les besoins des pays insuffisamment développés. Ils savent aussi que ces besoins et le nombre des demandes justifiées d'assistance technique augmentent plus rapidement que les moyens dont on dispose. L'avenir du Programme élargi dépend donc de la solution qui sera donnée au problème fondamental de l'augmentation continue et rapide des ressources disponibles. Il faut espérer que les gouvernements voudront tenir compte tant des résultats économiques que de l'importance politique du Programme. L'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies n'est pas seulement un moyen d'accélérer le développement économique d'un certain nombre de pays. C'est une entreprise universelle qui contribue à établir des liens plus étroits entre les économies nationales, à harmoniser les intérêts et à améliorer la coopération internationale.

12. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) souligne l'importance que présente l'assistance technique, surtout dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés. Il se plaît à reconnaître le succès du Programme élargi, attribuable dans une large mesure à l'augmentation du nombre des pays bénéficiaires et contributeurs. Il déplore toutefois que la participation au Programme ne soit pas encore vraiment universelle et que des pays comme la République populaire de Chine et la République démocratique allemande n'aient pas encore eu la possibilité de prêter leur concours aux activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Aussi importe-t-il de ne ménager aucun effort pour assurer au Programme une participation absolument universelle.

13. L'intérêt que les pays sous-développés portent au Programme élargi d'assistance technique peut se mesurer à la contribution qu'ils apportent eux-mêmes à sa réalisation en fournissant des experts, en octroyant des bourses ou en assumant les dépenses locales. Celles-ci sont évaluées à un montant de 60 à 65 millions de dollars par an et l'on peut donc dire que les deux tiers environ des dépenses totales qu'entraîne la mise en œuvre du Programme sont financés par les pays sous-développés eux-mêmes.

14. La délégation tchécoslovaque estime que la coopération étroite entre le BAT, les institutions spécialisées et les commissions régionales est une des conditions du succès du Programme. Les commissions régionales ont acquis dans le domaine de l'assistance technique une expérience précieuse qu'il convient de mettre à profit le plus possible.

15. La question des ressources disponibles est évidemment d'une importance capitale. Les gouvernements ont été invités à maintes reprises à augmenter leurs contributions et à éviter tout retard dans leurs versements. Souvent, certaines demandes de gouvernements n'ont pu être satisfaites faute de fonds suffisants. A ce propos,

la délégation tchécoslovaque regrette que la contribution offerte par la République démocratique allemande n'ait pas été acceptée. Aucune raison ne justifie pareil refus, puisque le paragraphe 7.2 de l'article VII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies autorise le Secrétaire général à accepter les contributions volontaires d'Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies ni des institutions spécialisées. La délégation tchécoslovaque considère qu'il est inadmissible d'empêcher un pays d'apporter sa contribution à une œuvre aussi utile que celle de l'assistance technique, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays industriel comme la République démocratique allemande, dont l'expérience et les connaissances pourraient être mises au service de tous.

16. Il importe en outre, dans l'intérêt des pays sous-développés, d'une part, d'éviter toute mesure qui risquerait de limiter le montant des contributions des gouvernements participants et, d'autre part, d'assurer l'utilisation la plus complète possible des fonds versés. En ce qui concerne le premier point, la délégation tchécoslovaque craint que les dispositions de la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social, en particulier des paragraphes 2, 3 et 4 de cette résolution, ne découragent les pays contributeurs et n'aient de ce fait une influence néfaste sur le développement futur du Programme. Sur le deuxième point, elle rappelle que certaines contributions n'ont pas toujours été utilisées au maximum faute d'un examen suffisamment approfondi des possibilités offertes. Il en a été ainsi de la contribution de la Tchécoslovaquie en 1954. La délégation tchécoslovaque est cependant heureuse de noter que, grâce aux efforts de certaines institutions spécialisées — de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en particulier — sa contribution de 1955 a été utilisée en entier.

17. Dans le même ordre d'idées, il convient de ne faire aucune discrimination entre les diverses contributions. Si l'utilisation d'une contribution suscite des difficultés, le BAT devrait se mettre en rapport avec le gouvernement intéressé pour s'efforcer de les résoudre. La délégation tchécoslovaque note avec satisfaction que de grands progrès ont été réalisés en 1956 touchant l'utilisation des contributions.

18. Il serait utile, par ailleurs, de faire connaître aux pays contributeurs la nature des demandes d'assistance des pays requérants et les raisons pour lesquelles il ne peut être donné suite à certaines d'entre elles. De nombreux pays contributeurs seraient mieux à même d'aider les pays sous-développés s'ils connaissaient mieux leurs besoins. Le Gouvernement tchécoslovaque n'a pas hésité à augmenter d'environ 50 pour 100 sa contribution pour 1956, afin de financer l'organisation en Tchécoslovaquie, en 1956, d'un cycle d'études à l'intention de spécialistes de la sylviculture, et d'un voyage d'études à l'intention d'experts asiatiques en matière d'énergétique. La Tchécoslovaquie est disposée à prêter son concours à des activités du même genre pouvant intéresser les pays sous-développés. Elle a l'intention d'ouvrir en 1957 un cycle d'études international dans le domaine des assurances sociales et elle a pris contact avec le représentant de l'Organisation internationale du Travail pour en mettre au point les détails d'organisation.

19. La délégation tchécoslovaque considère qu'il importe de réexaminer la question de l'utilisation des monnaies, qui fait l'objet de la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social. L'expérience acquise au cours de l'année écoulée montre en effet qu'il est possible d'utiliser intégralement les contributions versées:

en monnaies nationales. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie s'est jointe à la Roumanie pour présenter un projet de résolution en ce sens. Elle espère qu'il sera bien accueilli par les autres délégations.

20. M. Ullrich se réserve le droit d'intervenir ultérieurement lors de la discussion de ce projet de résolution.

21. M. ARDALAN (Iran) pense qu'il faut féliciter l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de l'œuvre accomplie au titre de l'assistance technique pour élever le niveau de vie des pays sous-développés. Depuis le deuxième semestre de 1950, plus de 6.000 experts ont été envoyés en mission et plus de 7.000 bourses ont été accordées. Il convient de citer également l'œuvre accomplie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, notamment ses programmes d'éradication du paludisme, dont l'Iran est l'un des nombreux bénéficiaires.

22. Cependant, l'assistance technique fournie aux pays sous-développés est insuffisante au regard des besoins énormes de ces pays. Les trois quarts des habitants du globe sont sous-alimentés et les deux tiers meurent avant l'âge de 30 ans. En outre, la différence de niveau de vie entre les pays développés et les pays sous-développés tend à s'accroître, car les produits synthétiques remplacent progressivement les produits naturels, ce qui diminue d'autant les exportations des pays sous-développés et donc leurs revenus. La différence risque de s'accroître encore du fait que l'industrialisation des pays sous-développés, qui exige des capitaux et une main-d'œuvre spécialisée, est moins rapide que ne le sont les progrès techniques des pays développés. La productivité et le volume de l'emploi dans les pays industrialisés se sont accrus considérablement depuis la période d'avant-guerre, tandis que les pays sous-développés n'ont enregistré que des progrès assez faibles dans ces domaines. De 1937 à 1952, l'augmentation de la production agricole a été compensée par un accroissement équivalent de la population, si bien que la production par habitant est restée stationnaire dans les pays sous-développés. De plus, le chômage déguisé de la main-d'œuvre agricole s'est accru, au moins en valeur absolue.

23. Il est donc urgent d'apporter remède à la situation. Ainsi que le fait ressortir la résolution 921 (X) de l'Assemblée générale, il faut en particulier former dans les divers pays du personnel capable de poursuivre l'exécution des travaux mis en route par les experts de l'assistance technique.

24. En outre, il faut activer l'industrialisation. M. Ardalan espère à cet égard que la Commission décidera à l'unanimité de recommander la création d'un organisme spécialement chargé de cette tâche. Cet organisme devrait s'occuper notamment de la question de l'énergie électrique. L'Asie, qui réunit plus de la moitié de la population mondiale, ne produit qu'un peu plus de 10 pour 100 de l'énergie électrique du monde entier. Il faut donc permettre aux pays sous-développés d'accroître leur production d'énergie hydro-électrique en attendant que l'énergie nucléaire puisse être produite de façon rentable. L'organisme chargé de l'industrialisation pourrait également étudier la possibilité d'exploiter l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique, l'énergie thermique des océans ou celle des marées. M. Ardalan espère que le Secrétaire général, qui doit présenter un rapport à ce sujet à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social, sera en mesure de faire des recommandations sur l'utilisation de ces nouvelles sources d'énergie.

25. Comme dans les autres domaines, les progrès de l'assistance technique dépendront du montant des contributions versées par les Etats Membres. Ainsi que des représentants l'ont fait observer l'année dernière, si les pays participants s'engagent pour une période plus longue et effectuent leurs versements en temps voulu, il sera possible d'obtenir de meilleurs résultats.

26. En ce qui concerne l'Iran, un nouvel accord a été conclu l'année dernière entre le gouvernement et le Président-Directeur du BAT agissant au nom de toutes les organisations participant au Programme élargi d'assistance technique. Cet accord avait pour but de simplifier les modalités juridiques d'exécution du Programme.

27. Le Parlement a également approuvé un second plan septennal de développement économique. Les crédits accordés à ce titre se répartissent comme suit (en millions de rials) : 11.958 pour l'agriculture et l'irrigation, 17.454 pour les communications, 7.801 pour les industries minières et manufacturières et 15.587 pour les services publics. Les fonds seront fournis par les redevances pétrolières. L'organisme chargé de l'exécution du plan est financièrement indépendant; il se compose d'un directeur, d'un conseil supérieur et d'un bureau de contrôle. Le Gouvernement de l'Iran est responsable de cet organisme devant les deux chambres du Parlement.

28. Deux procédures différentes sont prévues pour l'exécution du plan. Pour les projets importants tels que la construction de routes, de chemins de fer, de ports, d'usines, etc., l'organisme responsable chargera d'abord des techniciens de préparer des plans d'exécution détaillés, qui devront recevoir l'approbation de l'organisme avant d'être mis en œuvre. Les projets pour lesquels il n'est pas besoin de consulter au préalable des techniciens seront exécutés par les services gouvernementaux compétents sous la surveillance de l'organisme chargé de l'exécution du plan. Afin d'encourager les investissements privés, l'organisme en question a l'intention de confier l'exécution d'une partie du programme à des entreprises privées. A cet effet, des crédits spéciaux leur seront alloués à condition qu'elles remplissent les conditions requises par la loi et par l'organisme chargé de l'exécution du plan.

b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique (A/C.2/192)

29. Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'annexe III, paragraphe b, alinéa v, de la résolution 831 B (IX) de l'Assemblée générale, il appartient à l'Assemblée de confirmer les allocations de fonds aux organisations participant au Programme élargi d'assistance technique, après que ces allocations ont été autorisées par le Comité de l'assistance technique. Il espère que la Commission pourra adopter sans débat le projet de résolution dont elle est saisie (A/C.2/192, par. 3).

Le projet de résolution est adopté sans opposition.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (A/3195, A/C.2/L.281) [fin]

ADOPTION DU RAPPORT DU RAPPORTEUR (A/C.2/L.281)

30. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à se prononcer sur le rapport du Rapporteur (A/C.2/L.281).

Le rapport est adopté sans opposition.

La séance est levée à 12 heures.

